



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Cagnotte, le 10 juin 2019

**Monsieur le Préfet des Landes**  
**Rue Victor Hugo**  
**40021 MONT DE MARSAN Cedex**

**Objet : Plan simple de gestion forêt communale de Mimizan.**

Monsieur le Préfet,

Nous avons adressé une demande de communication du plan simple de gestion de la forêt communale de Mimizan ne bénéficiant pas du régime forestier à la commune. Comme dans cette commune nos courriers restent sans réponse, nous anticipons et nous faisons appel à vos services.

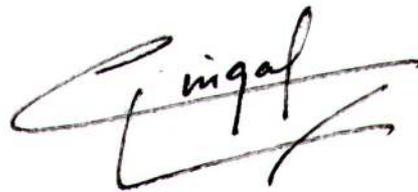
Vous ne pouvez ignorer que la commune envisage la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'Hiver. Une fois, n'est coutume, les conseillers ont reçu le dossier complet, le vote du conseil municipal étant prévu ce jeudi.

À compter de cette date du 13 juin 2019, ils pourront exploiter les bois des parcelles du Parc d'Hiver, à savoir les parcelles AH32, 100 et 105 à condition que ces parcelles soient inscrites au plan simple de gestion de la forêt communale ne bénéficiant pas du régime forestier à la commune. Ils ne sont pas gênés devant la forte opposition publique à ce projet de ZAC, d'annoncer, lors de la réunion de présentation aux élus, qu'ils pourraient commencer le défrichage le lendemain du vote. En réalité, ce n'est le défrichage, n'ayant pas d'arrêté les autorisant, qu'ils pourront effectuer, mais la coupe des arbres, passant ainsi en force leur projet.

Nous ne pouvons vérifier, mais l'inscription des parcelles n'est pas certaine. Dans ces cas-là, votre autorisation est nécessaire avant toute coupe de bois.

Nous vous demandons donc de retenir un peu votre feu vert afin que nous ayons le temps de contacter nos avocats avec qui nous avons déposé un recours contre le PLU. Cela passera peut-être par référé suspensif, mais il ne faut pas que les arbres soient coupés dans le mois nécessaire à l'examen par le tribunal administratif de cet éventuel recours supplémentaire.

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>